

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse (Mo. 19.3734)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Législation sur les produits chimiques. Comblir les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse (Mo. 19.3734), 2019 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Politique structurelle	1

Abréviations

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
EU	Europäische Union
ChemRRV	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
UE	Union européenne
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

Chronique générale

Economie

Politique économique

Politique structurelle

MOTION
DATE: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Schmid (plr, GR) a déposé une motion avec comme objectif de **modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)** afin de renforcer la place industrielle helvétique. Comme le Conseil fédéral a renoncé à une harmonisation avec le nouveau règlement européen sur les produits chimiques (REACH), il estime que l'ORRChim devrait différencier entre l'utilisation de produits chimiques par le grand public et par des secteurs de l'industrie, comme la chimie et la pharmaceutique. Une telle distinction permettrait à ces secteurs de continuer à se développer, et parallèlement, de maintenir un niveau de contrôle élevé sur les produits chimiques destinés au grand public.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il considère que l'ORRChim permet des dérogations sur demande pour les industries. Or, uniquement 3 demandes ont été adressées aux autorités fédérales depuis 2012. Ainsi, une modification n'est pas nécessaire selon lui. L'objet a été transmis à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) pour un examen préalable.¹

MOTION
DATE: 09.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Schmid (plr, GR) a été examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE). Martin Schmid préconise une **modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)**. La CER-CE a recommandé le rejet de la motion par 7 voix contre 6. Ainsi, une courte majorité de la commission a estimé qu'un assouplissement affaiblirait les dispositions mises en place pour garantir la protection de la santé et de l'environnement. A l'opposé, une minorité, emmenée par des sénateurs PLR, UDC et du groupe du Centre, a considéré judicieux de favoriser les investissements en Suisse afin d'éviter des délocalisations. Au **Conseil des États**, la **motion** a été **adoptée** par 27 voix contre 14 et 1 abstention. Les sénateurs et sénatrices ont donc pris le contre-pied du Conseil fédéral et de la majorité de la CER-CE.²

MOTION
DATE: 30.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Après que le Conseil des États a accepté la motion de Martin Schmid (plr, GR) sur **l'adaptation de la législation sur les produits chimiques**, notamment pour le domaine industriel, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a soumis à sa chambre une version amendée de la motion. Pour être précis, une majorité de 16 voix contre 9 a recommandé l'utilisation des substances dangereuses uniquement dans des systèmes fermés et uniquement pour des produits chimiques ou thérapeutiques. Cette utilisation ne devrait générer des émissions ni pour la population, ni pour l'environnement. Une minorité s'est opposée à la proposition de modification.

Emmenée par des député.e.s Verts et PS, la minorité s'est alignée sur la recommandation du Conseil fédéral de rejeter la motion. Au final, **la version modifiée de la motion a été adoptée** par 109 voix contre 62 et 1 abstention **au Conseil national**. L'argumentaire du camp rose-vert n'a pas pesé lourd. Il n'a convaincu que trois député.e.s du groupe du Centre.³

MOTION
DATE: 28.02.2022
MARCO ACKERMANN

Stillschweigend folgte der Ständerat in der Frühjahrsession 2022 dem Antrag seiner WAK-SR und stimmte der vom Nationalrat abgeänderten Motion Schmid (fdp, GR) zur **Änderung der Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (ChemRRV)** zu. Damit erhielt der Bundesrat den Auftrag, das Chemikalienrecht dahingehend anzupassen, dass gefährliche Stoffe in der chemisch-pharmazeutischen Industrie (zur Herstellung von Chemikalien und Heilmitteln) unter der Voraussetzung einer geschlossenen Produktion ohne Emissionen in die Umwelt und ohne Exposition der Chemikalien gegenüber Menschen mit angemessener Befristung weiterverwendet werden dürfen. Betroffene Akteure müssten jedoch die Verwendung der Stoffe bei der Anmeldestelle Chemikalien melden. Der Ständerat wollte, wie zuvor auch der Nationalrat, die Bezugnahme auf das Chemikalienrecht der EU erlauben. Auf Antrag seiner vorberatenden Kommission liess er eine entsprechende Klausel im Motionstext, die den Bezug auf EU-Recht untersagt

hätte, fallen. Umweltministerin Simonetta Sommaruga erklärte im Rat, dass der Bundesrat keinen Handlungsbedarf erkannt habe und lieber bei der bestehenden Praxis geblieben wäre, da mit der abgeänderten Variante zwar weiterhin eine Anpassung an das EU-Recht möglich sei, der Gesundheits- und Umweltschutz dennoch geschwächt würden. Die bisherige Norm hatte vorgesehen, dass die Industrie, wo immer möglich, die besonders gefährlichen Stoffe durch Alternativen zu ersetzen hat. Mit der Annahme der Motion werde diese «austarierte Regelung» nun eingeschränkt, monierte Sommaruga.⁴

1) BO CE, 2019, p.630

2) BO CE, 2021, pp.159 s.; Communiqué de presse CER-CE du 19.01.2021; Rapport CER-CE du 18.01.2021

3) BO CN, 2021, pp.2058; Communiqué de presse CEATE-CN du 22.06.2021; Rapport CEATE-CN du 21.06.2021

4) AB SR, 2022, S. 4 f.; Bericht WAK-SR vom 13.1.22